

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 25 JUIN 2008

Le Conseil Municipal de Chambly s'est réuni en séance ordinaire le mercredi 25 juin 2008 à la Mairie, Espace François Mitterrand, sous la présidence de Monsieur Michel FRANÇAIX, Député de l'Oise, Maire.

Présents :

Michel FRANÇAIX, Marie-France SERRA, David LAZARUS, Claudine SAINT-GAUDENS, Pascal BOIS, Danièle BLAS, Patrice GOUIN, Jean-Louis MENNE, Roger GRABLI, Madeleine BIGOT, René DISTINGUIN, Gérard PAVOT, Françoise GALLOU, Gérard KLEIN, Sylviane LEROUGE, Daniel BESSE, Marc VIRION, Dominique SUTTER, Sylvie QUENETTE, Gilles VIGNÉ, Rafaël DA SILVA, Chrystelle BERTRAND, Doriane FRAYER, Clotilde BILLOIR, Kenza MOTAÏB.

Ont délégué leur droit de vote :

- Micheline KOVAR, représentée par Françoise GALLOU
- Agnès LECOMTE, représentée par Marie-France SERRA
- Magaly MARTIN, représentée par Rafaël DA SILVA

Absent :

- Louis PASQUIER

Assistaient en outre à la séance :

- Jérôme CURIEN, Directeur Général des Services
- Aude FRANK, Rédacteur

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h.45.

Il procède à l'appel nominal des présents et constate que le quorum est atteint (25 présents, 3 pouvoirs, 1 absent, soit 28 votants).

Madame Danièle BLAS est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 11 avril 2008 est adopté à l'unanimité (soit 28 voix pour).

Monsieur le Maire demande l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour relatif à la signature d'une convention avec le Conseil Général de l'Oise dans le cadre des aménagements d'accès au lotissement du Marais Lamotte.

Aucune objection n'étant émise, ce point sera soumis au vote de l'assemblée délibérante.

*
* *
*

Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales

N° SG-DM-2008-26 portant passation d'un marché pour la construction de vestiaires de football au lieu dit « le Mesnil Saint Martin » à Chambly avec l'entreprise CODEZ pour un montant de 20.127,00 € TTC.

N° SG-DM-2008-27 portant passation d'un marché pour l'acquisition de fournitures de vêtements de travail avec l'entreprise ATONIS pour un montant de :

Lot n°1 : Gants et divers

- ▶ minimum : 1.500,00 € HT / maximum : 3.000,00 € HT
- ▶ remise sur catalogue de 25%

Lot n°2 : Chaussures de sécurité et vêtements de travail (Services Techniques)

- ▶ minimum : 4.000,00 € HT / maximum : 13.000,00 € HT
- ▶ remise sur catalogue de 25%

Lot n°4 : Equipement de travail spécifique (Espaces verts,...)

- ▶ minimum : 2.500,00 € HT / maximum : 6.000,00 € HT
- ▶ remise sur catalogue de 25%

N° SG-DM-2008-28 portant passation d'un marché pour l'acquisition de fournitures de vêtements de travail avec l'entreprise PROTECHNIQUE pour un montant de :

Lot n°3 : Chaussures de sécurité et vêtements de travail (Agents des services)

- ▶ minimum : 1.500,00 € HT / maximum : 6.000,00 € HT
- ▶ remise sur catalogue de 25%

N° SG-DM-2008-29 portant passation d'un contrat d'entretien du réseau de télévision avec COVITEC pour un montant de 8 917,36 € HT.

N° SG-DM-2008-30 ANNULEE.

N° SG-DM-2008-31 portant passation d'un marché de maîtrise d'œuvre en vue de la construction d'un équipement comprenant un restaurant municipal satellite et une annexe périscolaire avec le cabinet d'architecte PRIMAULT CAILLIETTE pour un montant de :

Tranche ferme :

153.840,00 € soit 183.992,64 € TTC

Tranche conditionnelle :

6.160,00 € HT soit 7.367,36 € TTC

N° SG-DM-2008-32 portant passation d'un contrat de contrôle technique d'une construction avec NORISKO pour un montant de 688,00 € TTC

N° SG-DM-2008-33 portant passation d'une convention avec le C.L.E.C. au Multi Accueil pour un montant de 474,30 € TTC

N° SG-DM-2008-34 portant passation d'un contrat d'entretien pour les fontaines de la place de l'Hôtel de ville avec la société A.D. POMPES pour un montant de 5 982,39 € TTC.

N° SG-DM-2008-35 portant passation d'un contrat de maintenance pour l'ascenseur de la Bibliothèque municipale Marcel Pagnol avec la société KONE. Le coût annuel de cette prestation est de 2.062,00 € HT, soit 2.466,15 € TTC.

N° SG-DM-2008-36 portant passation d'un contrat de location pour photocopieurs avec XEROBAIL. Le coût total de cette prestation est de 2 102,75 € TTC (420,55 euros x 5) par trimestre.

N° SG-DM-2008-37 portant passation d'un contrat de location pour un photocopieur au service de l'état civil avec XEROBAIL. Le coût trimestriel de cette prestation est de 699,90 € TTC.

N° SG-DM-2008-38 portant passation d'un contrat de maintenance pour le photocopieur 5632 avec OLRIC SA. Le coût trimestriel de cette prestation est de 122,00 € TTC.

N° SG-DM-2008-39 portant passation d'un contrat de location pour le photocopieur n° 7345 couleur de la Direction Générale des Services avec XEROBAIL. Le coût trimestriel de cette prestation est de 1603,59 € TTC.

N° SG-DM-2008-40 portant passation d'un contrat de maintenance pour les photocopieurs n° 5655 de la Direction Générale des Services et le n° 7345 couleur de la Direction Générale des Services avec OLRIC SA. Le coût trimestriel de ces prestations est de :

815.00 € TTC pour le 7345

526.00 € TTC pour le 5655

Frais de livraison, d'installation et de formation : 2 000.00 € TTC

N° SG-DM-2008-41 portant passation d'un marché pour l'acquisition d'un ensemble d'application de gestion des services municipaux et de matériels informatiques avec la société SAS ARPEGE :

Lot 1 : Module de gestion et conception et hébergement d'un extranet « espace famille »

Tranche ferme (y compris la formation) :

▶ 24.027,00 € HT soit 27.536,77 € TTC

Option (concerto petite enfance – y compris la formation) :

▶ 7.700,00 € HT soit 8.409,52 € TTC

Tranches conditionnelles 1 et 2 (y compris la formation) :

▶ 2.240,00 € HT soit 2.479,12 € TTC

Maintenance :

soit 2.222,17 € TTC

Lot 2 : systèmes de pointage et de personnalisation des cartes

▶ minimum : 1.500,00 € HT / maximum : 10.000,00 € HT

N° SG-DM-2008-42 portant passation d'un marché d'acquisition de fournitures de voiries et location de matériel pour la réalisation d'un chantier pédagogique en coopération avec le centre AFPA de Bernes sur Oise :

▶▶ Avec la société I T F, domiciliée 1 boulevard de l'Oise – 95030 Cergy Pontoise Cedex, pour un montant de :

Lot 1 : location de véhicules sans chauffeur

▶ minimum : 1 500,00 € HT / maximum : 5.000,00 € HT

Lot 2 : location d'engins divers

▶ minimum : 1.500,00 € HT / maximum : 6.000,00 € HT

Lot 3 : location de véhicules avec chauffeur

▶ minimum : 10.000,00 € HT / maximum : 30.000,00 € HT

Lot 6 : fourniture de voiries diverses

▶ minimum : 2.500,00 € HT / maximum : 4.000,00 € HT

▶▶ Avec la société VIALYS TP, domiciliée 17route de Creil – 95340 Bernes sur Oise, pour un montant de :

Lot 4 : fournitures de grave et béton

▶ minimum : 5.000,00 € HT / maximum : 14.000,00 € HT

Lot 5 : fourniture d'enrobés

▶ minimum : 5.000,00 € HT / maximum : 15.000,00 € HT

▶▶ Avec la société VIALYS TP, domiciliée 17route de Creil – 95340 Bernes sur Oise, pour un montant de :

Lot 4 : fournitures de grave et béton

▶ minimum : 5.000,00 € HT / maximum : 14.000,00 € HT

Lot 5 : fourniture d'enrobés

▶ minimum : 5.000,00 € HT / maximum : 15.000,00 € HT

N° SG-DM-2008-43 portant passation d'une convention de réalisation de chantiers pédagogiques avec l'Etablissement AFPA les Sablons, domicilié 95340 Bernes sur Oise, dont le siège sociale se situe 13 place du Général de Gaulle – 93108 Montreuil Cedex. La durée des chantiers est fixée du 12 mai au 13 juin 2007. Cette convention ne comprend aucune contrepartie financière. La Ville prend en charge l'approvisionnement en matériel pour la bonne exécution des chantiers.

*

* * *

RAPPORT N°1 : Règlement intérieur du conseil municipal

Rapporteur : Michel FRANÇAIX

Les conseils municipaux des communes de 3.500 habitants et plus doivent se doter d'un règlement intérieur, dans un délai de six mois après les élections municipales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité (28 voix pour) :

- ❖ ADOPTE le règlement intérieur du conseil municipal.

RAPPORT N°2 : Délégation d'attribution du conseil municipal au maire – Modification de la délibération n° 1 du 27 mars 2008

Rapporteur : Michel FRANÇAIX

Par délibération n° 1 du 27 mars 2008, le conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire certaines attributions énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales

Compte-tenu des modifications apportées à cet article notamment par la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit, il convient de reprendre la délibération précédemment votée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité (28 voix pour) :

- ❖ DELEGUE à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :
 - 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
 - 2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
 - 3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
 - 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

RAPPORT N°3 : Institution du droit de préemption sur les fonds commerciaux et artisanaux et les baux de commerce

Rapporteur : Patrice GOUIN

L'article 58 de la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises a instauré au profit des communes un droit de préemption sur les fonds commerciaux et artisanaux et les baux de commerce (code de l'urbanisme - articles L. 214-1 L.214-3).

Le décret n° 2007-1827 du 26 décembre 2007 est venu préciser les conditions d'exercice de ce nouveau droit de préemption.

Au regard de la nécessité de sauvegarder, en centre ville, un artisanat et un commerce de proximité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité (28 voix pour) :

- ❖ APPROUVE le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité tel que joint en annexe ;
- ❖ INSTITUE, à l'intérieur de ce périmètre, un droit de préemption sur les fonds commerciaux et artisanaux et sur les baux de commerce ;
- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à exercer au nom de la commune ce droit de préemption.

RAPPORT N°4 : Approbation du rapport 2007 du délégataire pour la fourrière automobile

Rapporteur : René DISTINGUIN

Conformément à l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales et à l'article 10 de la convention de délégation de service public pour la fourrière automobile,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité (28 voix pour) :

- ❖ PREND ACTE du bilan d'activité établi par la SARL CODRA au titre de l'année 2007.

RAPPORT N°5 : Désignation des membres de la commission des impôts directs

Rapporteur : Patrice GOUIN

Dans chaque commune est instituée une commission des impôts directs composée du maire ou de l'adjoint délégué, président, et de huit commissaires.

Il appartient aux conseillers municipaux de dresser une liste de noms parmi lesquels seront choisis, par la Direction des Services Fiscaux de l'Oise, les membres de cette commission.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité (28 voix pour) :

- ❖ PROPOSE, dans le cadre de la constitution de la commission communale des impôts directs, la liste suivante :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Patrice GOUIN	René DISTINGUIN
Claudine SAINT-GAUDENS	Françoise GALLOU
Danièle BLAS	Madeleine BIGOT
Daniel BESSE	Pascal BOIS
Roland DANEL	Bernard BEGUIN
Christian PIOCELLE	Guy LEFEBVRE
Guy BERTHEUIL	Liliane PASQUIER
Jacques BIGOT	René VANDEKERCKOVE

RAPPORT N°6 : Modification de règlements intérieurs :

Rapporteur : Marie-France SERRA

En vue de la préparation de la rentrée scolaire 2008-2009 et afin d'intégrer le déploiement de la carte f@cily aux services d'Accueil de Loisirs, d'Accueil Périscolaire et de Restauration municipale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité (28 voix pour) :

- ❖ ADOPTE les règlements intérieurs des services suivants :

1. Restauration scolaire
2. Multi-accueil Arlequin
3. Accueil de Loisirs
4. Accueil périscolaire

- ❖ DIT qu'ils seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2008.

RAPPORT N°7 : Budget principal - Décision modificative n° 1

Rapporteur : David LAZARUS

Conformément à la nomenclature M14,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité (28 voix pour) :

- ❖ ADOPTE la décision budgétaire modificative n° 1 du budget principal 2008, telle que présentée ci-dessous :

Ouverture de crédits

↳ Ecritures relatives à l'application de mouvements dans le cadre de l'emprunt BFT assorti d'une option de tirage sur ligne de trésorerie :

C / 16449 (D) : + 5 700 000,00 €

C / 16449 (R) : + 5 700 000,00 €

RAPPORT N°8 : Demande d'indemnisation à l'Etat pour la gestion des demandes de cartes d'identité et de passeports

Rapporteur : David LAZARUS

Depuis l'année 2000, l'Etat a confié unilatéralement aux communes la charge de l'établissement des demandes de cartes nationales d'identité et de passeports et de leur remise aux intéressés, et ce, sans compensation financière.

Considérant que l'article L. 1611-1 du code général des collectivités prévoit qu' « aucune dépense à la charge de l'Etat (...) ne peut être imposée (...) aux collectivités territoriales (...) qu'en vertu de la loi », il apparaît que l'Etat a commis des illégalités de nature à engager sa responsabilité et que les communes peuvent demander réparation.

La commune a donc procédé au chiffrage des sommes engagées au titre du traitement des demandes de cartes nationales d'identité et de passeports en mairie et évalue le préjudice subi à 81.163,87 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité (28 voix pour) :

- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention des sommes dues par l'Etat à la commune au titre du traitement des demandes de cartes d'identité et de passeports, y compris les intérêts au taux réglementaire.

RAPPORT N°9 : Remise gracieuse de frais de fourrière

Rapporteur : René DISTINGUIN

Le 3 juin 2004, la police municipale a fait procéder à la mise en fourrière d'un véhicule abandonné rue du 8 mai 1945.

Compte-tenu qu'il s'avère que la personne débitrice n'était plus propriétaire du véhicule à cette date et qu'elle a pu en apporter la preuve,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité (28 voix pour) :

- ❖ DECIDE de la remise gracieuse des frais de mise en fourrière mis à la charge de Monsieur Gilles LANCEZEUX domicilié 18 rue de la Vendée à DAMMARTIN SUR TIGEAUX (77), par le titre n° 2793 du 17 août 2004 d'un montant de 340,51 €.
- ❖ DIT que cette opération sera imputée sur le compte 6745 du budget principal.

RAPPORT N°10 : Signature d'une convention d'objectif et de financement avec la CAF pour l'accueil de loisir

Rapporteur : Marie-France SERRA

Conformément à une nouvelle circulaire de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, une nouvelle convention nationale d'objectifs et de financement « accueil de loisirs » a été élaborée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité (28 voix pour) :

- ❖ APPROUVE la convention concernant l'accueil de loisirs de Chambly pour la période du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008 ;
- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

RAPPORT N°11 : Travaux de prévention des dégâts d'orage rue Henri Barbusse - Demande de subvention à l'Etat au titre de la réserve parlementaire

Rapporteur : David LAZARUS

Dans le cadre de la prévention des dégâts d'orage sur la section de la rue Henri Barbusse allant de la rue Madame Lecomte à la rue de Lapomarde, la municipalité souhaite réaliser des travaux de création d'un réseau d'eaux pluviales, pour un montant de 301.989,00 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité (28 voix pour) :

- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention à l'Etat au titre de la réserve parlementaire pour un montant de 10.000,00 €.

RAPPORT N°12 : Réfection du Monument aux Morts place de l'Hôtel de Ville – Demande de subvention à l'Etat

Rapporteur : Roger GRABLI

La commune projette des travaux de rénovation du Monument aux Morts situé sur la place de l'Hôtel de Ville, pour un montant estimé à 4.000,00 €,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité (28 voix pour) :

- ❖ AUTORISE la réalisation des travaux de rénovation du Monument aux Morts de la Place de l'Hôtel de Ville ;
- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Anciens Combattants, au taux maximum.

RAPPORT N°13 : Lotissement de la Croix où l'on pêche - Signature d'un avenant au protocole d'accord OISE HABITAT

Rapporteur : Patrice GOUIN

Par délibération n° 28 du 28 juin 2004, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un protocole d'accord avec OISE HABITAT dans le cadre de la réalisation du lotissement de la Croix où l'on pêche.

Le présent avenant a pour objet le versement à la commune de la participation de OISE HABITAT calculée sur la base de 50 % des excédents réalisés sur la vente des terrains à bâtir, soit 379.987,50 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité (28 voix pour) :

- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à ce protocole d'accord avec OISE HABITAT.

RAPPORT N°14 : Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association PMJB

Rapporteur : Roger GRABLI

L'association « Promouvoir la Mémoire de la Jeunesse de Beauvais » a organisé une exposition sur le maquis de RONQUEROLLES, du 16 au 20 juin 2008, à la Mairie de Chambly (salle François Mitterrand).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité (28 voix pour) :

- ❖ AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle de 500,00 € à l'association « Promouvoir la Mémoire de la Jeunesse de Beauvais ».

RAPPORT N°15 : Versement d'une subvention exceptionnelle à l'Ecole de Musique

Rapporteur : Pascal BOIS

Dans le cadre du vingtième anniversaire de l'Ecole de Musique et compte-tenu de l'organisation de deux concerts les 9 et 10 mai dernier,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 27 voix pour et 1 abstention (M. VIRION) :

- ❖ AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle de 1.500,00 € à l'Ecole de Musique de Chambly.

RAPPORT N°16 : Indemnités représentatives de logement des instituteurs pour l'année 2008

Rapporteur : Marie-France SERRA

Par lettre circulaire du 26 mars 2008, la préfecture de l'Oise requiert l'avis du conseil municipal sur le taux de revalorisation de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour 2008.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité (28 voix pour) :

- ❖ FIXE le taux d'évolution de l'indemnité représentative de logement pour les instituteurs à 1,6 %.

RAPPORT N°17 : Modalité de rémunération des animateurs vacataires pour Chambly Playa

Rapporteur : Pascal BOIS

Fort du succès remporté l'an dernier par « Chambly Playa », il a été décidé de renouveler l'opération pour la période du 5 juillet au 16 août 2008.

Dans ce cadre,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité (28 voix pour) :

- ❖ AUTORISE le recrutement de 11 animateurs vacataires ;
- ❖ FIXE la grille de rémunération de ce personnel comme suit :

Qualification	Grade de référence	Echelon	Indice	Modalité de rémunération	Taux de rémunération
Animateur non diplômé	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	1er	281	vacation journalière	60.55 €

RAPPORT N°18 : Modification du tableau des effectifs - Création d'un poste d'agent de maîtrise

Rapporteur : Jean-Louis MENNE

Afin de tenir compte des besoins du service et de la réussite au concours correspondant d'un agent municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité (28 voix pour) :

- ❖ CREE un poste d'agent de maîtrise à temps complet au service Espaces Verts à compter du 1^{er} septembre 2008.

RAPPORT N°19 : Acquisition immobilière Place J.-J. Boitiaux

Rapporteur : David LAZARUS

Dans le cadre de la cession de la totalité du patrimoine de la Sablière au profit d'ICF Nord Est, toutes deux filiales de la SNCF, et usant de son droit de préemption, la commune a souhaité acquérir la salle Pierre Sémard (place J.-J. Boitiaux) afin d'en faire une salle polyvalente municipale.

Le coût de cette acquisition a été fixé à 200.000,00 € par les Services Fiscaux des Domaines, auxquels s'ajoutent les frais de notaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité (28 voix pour) :

- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente correspondant et à engager toutes les démarches en vue de cette acquisition.

RAPPORT N°20 : Acquisition d'une parcelle au lieudit de la Croix où l'on prêche

Rapporteur : Patrice GOUIN

Dans le cadre de la réalisation de la deuxième phase du lotissement de la Croix où l'on prêche par OISE HABITAT, la commune souhaite acquérir un terrain d'une superficie d'environ 3 000 m², situé entre le nouveau lotissement de la Croix où l'on prêche et le cimetière, sur lequel le projet précité sera réalisé (issu de la division de la parcelle cadastrée AI N° 34).

Le coût de cette acquisition a été fixé à 6.400,00 € auxquels s'ajoutent les frais de notaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité (28 voix pour) :

- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente correspondant et à engager toutes les démarches en vue de cette acquisition.

RAPPORT N°21 : ZAC de la Porte Sud de l'Oise – Compte rendu de la Sémoise pour l'année 2007

Rapporteur : Patrice GOUIN

En 2004, une mission de mandat a été confiée à la Sémoise pour l'étude et l'élaboration de la ZAC de la Porte Sud de l'Oise.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité (28 voix pour) :

- ❖ APPROUVE :
 - le compte-rendu annuel 2007 de la Sémoise ;
 - le bilan prévisionnel tel qu'il figure dans ledit compte-rendu.

RAPPORT N°22 : Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : Patrice GOUIN

Le dossier de révision simplifiée du PLU a été mis à l'enquête publique du 14 avril au 14 mai 2008.

La concertation a été menée durant toute la durée de la procédure.

La procédure a fait l'objet d'un article paru dans le « Journal de Chambly » – Edition de novembre 2007, elle a fait l'objet d'une page spécifique sur le site Internet de la ville.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité (28 voix pour) :

- ❖ APPROUVE le bilan de la concertation et la présente révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

RAPPORT N°23 : Enquête publique relative à la création d'une zone commerciale à MONTSOULT (95) – Avis du conseil municipal

Rapporteur : Patrice GOUIN

Une enquête publique relative à la création par la société C.V.L. du groupe VINCI, d'un ensemble commercial « hard discount » sur le territoire de la commune de MONTSOULT (95) est en cours.

CHAMBLY fait partie de la zone de chalandise de ce projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité (28 voix pour) :

- ❖ PRONONCE UN AVIS DEFAVORABLE sur l'enquête publique relative à la création de l'ensemble commercial « Les Portes de MONTSOULT » ;
- ❖ DEMANDE à la Commission Départementale d'Equipeement Commercial du Val d'Oise de rejeter la demande d'autorisation relative à cette création de zone commerciale ;
- ❖ DEMANDE au groupe VINCI d'étudier la proposition du Collectif Plaine de France Ouest pour la réalisation en concertation avec les habitants d'un projet alternatif mixte d'éco-quartier réunissant habitat, équipement et petites activités.

RAPPORT N°24 : Rénovation de l'Ecole Conti – Avenants au marché de travaux

Rapporteur : David LAZARUS

Dans le cadre du marché de travaux pour la rénovation de l'école Conti :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité (28 voix pour) :

- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants suivants :

↳ Lot n° 1a – J.M.B. "Gros œuvre" :

Avenant n° 2 (le montant total du marché passe de 26 802,50 € H.T. à 32 513,40 € H.T. soit une augmentation de 21,31 %) :

- l'augmentation du délai de réalisation de 5 mois.
- le déplacement de la porte des sanitaires du rez-de-chaussée pour 230,00 € H.T.
- l'aménagement de l'ancien local cuve à fuel en réserve de stockage pour 1 607,00 € H.T. (dépose des massifs béton) et 2 554,90 € H.T. (protection canalisation gaz).

↳ Lot n° 1b – ARTISAL « Menuiseries intérieures/Doublage »

L'avenant n° 1 (le montant total du marché passe de 40 600,00 € H.T. à 38 263,93 € H.T. soit une diminution de 5,75 %) :

- fourniture et pose d'une échelle d'accès aux combles pour la maintenance.
- fourniture et pose d'un bloc-porte CF ½ h (aménagement de l'ancien local cuve à fuel).
- suppression de surfaces de cloison.
- suppression de la porte CF 1 h en chaufferie.

↳ Lot n° 2 – SPRITE « Bardage/Ravalement »

L'avenant n° 2 pour objet une augmentation du délai de réalisation de 7 mois.

↳ Lot n° 3 – GROULT METALLERIE « Menuiseries métalliques »

L'avenant n° 3 (le montant total du marché passe de 164 287,17 € H.T. à 164 929,14 € H.T. soit une plus-value de 0,39 %) :

- augmentation du délai de réalisation de 7 mois.
- modification du portail d'accès à la cour du C.L.H.S. pour compenser l'épaisseur du complexe isolant pour un montant de 642,00 € H.T.

↳ Lot n° 4 – AUXIGENE « Chauffage »

L'avenant n° 4 (le montant total du marché passe de 72 647,00 € H.T. à 72 431,60 € H.T. soit une diminution de - 0,30 %) :

- remplacement du réseau de secours par une 2^e chaudière pour - 1 257,00 € H.T.
 - déplacement d'un radiateur dans le couloir du RdC pour 1 041,60 € H.T.
- pour une moins-value résultante de 215,40 € H.T.

RAPPORT N°25 : Réalisation des vestiaires du stade du Mesnil-Saint-Martin – Signature d'une convention avec EDF Réseau et Distribution

Rapporteur : Pascal BOIS

Afin d'optimiser l'exploitation et de tenir compte des besoins exprimés en énergie électrique, il est nécessaire d'alimenter le site en tarif jaune électricité basse tension.

La desserte nécessite l'implantation d'un poste de transformation par E.R.D.F et la commune met à disposition d'E.R.D.F. un emplacement d'environ 12,00 m² sur la parcelle de terrain cadastrée section AR n° 1.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité (28 voix pour) :

- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec E.R.D.F. ;
- ❖ AUTORISE E.R.D.F. à déposer la déclaration préalable prévue par les articles L. 421-4 et R. 421- 9 du code de l'urbanisme.

RAPPORT COMPLEMENTAIRE (N°26) :

Lotissement du Marais Lamotte – Convention avec le Conseil Général de l'Oise pour des travaux sur la Route Départementale n° 924

Rapporteur : David LAZARUS

Dans le cadre de son lotissement, le promoteur DAVRIL IMMOBILIER doit réaliser les aménagements de l'accès sur la R.D. n° 924.

Leur réalisation nécessite de passer une convention avec le Département de l'Oise, gestionnaire du domaine public concerné.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité (28 voix pour) :

- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention générale de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement et d'occupation du domaine public routier départemental en agglomération avec le Conseil Général de l'Oise.

L'ordre du jour étant épuisé, plus de question n'étant posée, la séance est levée à 21 heures 40.

Fait le 26 juin 2008.



Le Député Maire

Michel FRANÇAIX

Compte-rendu sommaire affiché le
conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-5 du Code
Général des Collectivités Territoriales.